

Le règlement du TROPHEE PHOCEEN DE LA PIZZA

Article 1 - ORGANISATION DU CONCOURS

La Société Anonyme de la Foire Internationale de Marseille ci-après dénommée la « SAFIM » ou « l'Organisateur », dont le Siège Social est situé BP2, Parc Chanot, 13266 MARSEILLE Cedex 08, organise le lundi 29 janvier 2024 un concours réservé aux professionnels du métier de pizza exerçant dans un établissement, âgés de plus de 18 ans, pour leur propre compte, pour le compte de leur pizzeria ou d'une association.

La participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat, selon les conditions définies ci-après.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours.

Article 2 - OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre de la 6^{ème} édition du Salon Food'in Sud, la SAFIM met en œuvre l'organisation du concours LE TROPHEE PHOCEEN DE LA PIZZA, destiné aux professionnels du métier de pizza.

LE TROPHEE PHOCEEN DE LA PIZZA est un concours qui a pour initiative de mettre à l'honneur la pizza la plus simple, la plus populaire, la plus authentique, la plus marseillaise des pizzas : <<la Pizza aux anchois>>.

Les candidats devront réaliser, selon la recette traditionnelle marseillaise, la meilleure pizza aux anchois, avec les ingrédients les plus qualitatifs et réglementaires qui la composent : une base de sauce tomate, des filets d'anchois, de l'huile olive, des olives noires, de l'ail et des herbes aromatiques.

La pizza sera jugée seulement sur cette base et ces ingrédients.

Les candidats doivent présenter une pizza ronde et d'un poids de pâte maximum de 300g. Toutes les techniques d'étalage seront acceptées, la notation se faisant sur les critères énumérés ci-après.

Article 3 - CALENDRIER ET DUREE DU CONCOURS

- L'ouverture des inscriptions (appel à candidatures) : 13/10/2023
- La clôture de la réception des candidatures : 10/12/2023
- La communication des candidatures retenues : 13/12/2023
- Le concours se déroulera en date du lundi 29 janvier 2024, sur le Salon Food'in Sud 2024.

Article 4 – MODALITES D'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS AU CONCOURS (Partie Administrative)

Ne peuvent participer au concours :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,

- Et, en tout état de cause :

- Les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours « TROPHEE PHOCEEN DE LA PIZZA »,
- Les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

Toute participation incomplète, illisible, inappropriée ou avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture ou après la date de fermeture de l'appel à candidatures sera considéré comme irrecevable.

Seuls les dossiers complets déposés par les professionnels du métier de pizza en activité et dans les temps seront examinés.

Les documents à fournir sont :

- Fiche de candidature complétée
- Extrait K-bis de moins de 3 mois
- Attestation sur l'honneur que le produit soumis est bien de sa propre fabrication
- Le chèque ou preuve du virement bancaire (obligatoire pour l'étranger) de **45 euros TTC**
Code banque : 30003 Code Guichet : 03558
N° de compte : 00020002501 Clé RIB : 21
Domiciliation : SG AUBAGNE ENT (03558)
IBAN : FR76 3000 3035 5800 0200 0250 121 BIC - SWIFT : SOGEFRPP
Tout règlement doit être libellé à l'ordre de : SAFIM (Référence : FOOD 2024 – TROPHEE PHOCEEN)

Article 5 – SELECTION DES CANDIDATS

- La sélection des candidatures réceptionnées se fait sur dossier, et seules seront considérées comme valides, celles respectant les conditions du présent règlement.
- Le nombre de candidats visé est de 30 candidats au total, y compris les éventuels candidats étrangers.
- L'organisateur se réserve le droit d'ajuster le nombre de candidats en fonction de la demande.

Article 6 – DEROULEMENT DU CONCOURS ET OBLIGATIONS DES CANDIDATS

J-7

Tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats.

Aucun changement d'ordre de passage ne pourra être accepté après le tirage.

Une tranche horaire sera alors communiquée aux candidats par mail ou/et par téléphone figurant sur la fiche de candidature dès le tirage au sort.

ARRIVEE JOUR J

Chaque candidat devra impérativement se présenter muni de sa carte d'identité et de sa fiche d'inscription dûment remplie sur l'espace « PIAZZA DELLA PIZZA E PASTA » (Palais Phocéen, au parc Chanot), minimum 1 heure avant son passage, pour la remise d'un badge avec son numéro de passage qu'il devra conserver toute la journée.

Les candidats doivent se présenter en tenue professionnelle complète : chaussures, pantalon, veste ou t-shirt, tablier, et couvre-chef.

NB. les candidats peuvent porter la tenue de travail de leur établissement, entreprise ou association

Le candidat devra se munir uniquement de sa pâte, de sa base et des ustensiles qu'il jugera nécessaires pour l'élaboration de sa pizza et de la garniture.

Les matières premières apportées doivent être stockées dans une glacière et respecter les chaînes du froid.

L'organisateur du concours fournira :

- l'espace de travail équipé d'un four à pizza, une pelle à pizza, un plan de travail
- de la semoule pour abaisser le pignon apporté par le candidat (poids maximum : 300g)
- les assiettes de service
- la table pour prendre les plats en photo
- les produits d'hygiène

ETAPE 1 : SALLE DE PREPARATION – 10 minutes

A l'appel de son nom, chaque candidat devra se présenter seul à l'arrière de l'espace concours, en salle de préparation.

La salle de préparation sert à la dépose des matières premières de la glacière vers un bac alimentaire de 40/60cm pour le passage à la salle de fabrication.

Toute mise en place se fera uniquement dans l'espace préparation prévu à cet effet. Le temps de préparation est limité à 10 min.

ETAPE 2 : ESPACE DE FABRICATION – 10 minutes

Le jury donnera l'autorisation au candidat d'entrer dans l'espace de fabrication.

A partir de ce moment, le concurrent est maître des lieux. Il doit vérifier son plan de travail, l'état du four et du matériel. Lorsque tout lui semble parfait, il démarre l'étalage et le jury de four déclenche son chronomètre pour un temps maxi de 10 min.

Pendant la cuisson, le candidat devra nettoyer son espace et ranger ses ingrédients et son matériel dans le bac alimentaire afin de laisser l'espace propre pour le prochain concurrent.

Une fois la pizza sortie du four, posée sur un plateau et uniquement quand le candidat jugera son travail terminé, le jury stoppe le chronomètre.

ETAPE 3 : PRESENTATION – 3 minutes

Le concurrent présentera sa pizza à la table du jury (jury de dégustation) et détaillera le travail de la pâte et le choix des ingrédients. La pizza présentée sera coupée en parts par le jury pour être goûtée et jugée.

Le candidat devra aussi répondre aux questions des membres du jury.

A la fin de sa présentation, il repartira à la salle de préparation pour vider son bac.

Article 7 - ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT

- Le présent règlement régira toute participation au concours à compter du 13 octobre 2023 jusqu'au 29 janvier 2024 inclus.
- Le seul fait de participer à ce concours implique, de la part des participants, l'acceptation pure, simple et sans réserve de l'intégralité des termes du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.
- En cas de non acceptation du Règlement de manière partielle ou totale, il est demandé de s'abstenir de participer au concours.
- Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation au concours ([Fiche de candidature TROPHEE PHOCEEN DE LA PIZZA](#)). Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant, notamment la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer.
- Les participants dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que la SAFIM déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du concours.

Article 8 - LE JURY ET LA NOTATION

Le jury des professionnels de la pizza constitué par la SAFIM se réserve le droit d'accepter, d'ajourner et/ou de refuser une candidature sans aucune justification.

La sélection des candidats par le jury se fera exclusivement après l'étude complète du dossier du candidat.

Les membres du jury attribueront une note pour chacune des qualités requises selon la liste ci-dessous.

Les notes données par chaque membre du jury seront additionnées et le total déterminera la note finale pour le classement.

Critères notés par le jury de four (1 personne) :

- Maîtrise des techniques d'étalage 20 points
- Aisance 20 points
- Propreté et hygiène (tenue y compris) 20 points
- Organisation 20 points
- Respect du temps accordé (12 minutes) 20 points

Total = 100 points

Critères notés par le jury de dégustation (4 personnes) :

- Cuisson (pâte et ingrédients) 100 points
- Goût 100 points



Total = 200 points par membre du jury

Global des points tous jurys confondus :

TOTAL = 100+800 = 900 points

Les classements ainsi que les notes seront exposés au public à la remise des prix.

Article 9 - RECOMPENSE

- Le gagnant du concours (1^{ère} place) se verra offrir un chèque de 300 euros et un stand dans le secteur « épicerie fine » d'une surface de 6m² par la SAFIM lors de la prochaine édition du salon Food'in Sud 2026 d'une valeur de 2078,00 € HT (estimation selon les grilles tarifaires 2024).
- Les 3 gagnants du concours (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} place) se verront offrir une récompense par la SAFIM via les partenaires du concours (denrées alimentaires et/ou matériel de cuisine).
- Aucun lot ne pourra en aucun cas être échangé par les gagnants contre une dotation de nature différente ou leur contre-valeur en espèces.
- En cas de force majeure, la société SAFIM se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure.
- Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne que celle indiquée sur la fiche de renseignements.

Article 10 - PUBLICATION DES RESULTATS

- Les participants autorisent la SAFIM dans le cadre du présent concours à utiliser les informations recueillies sur chaque participant, en vue d'une base de données participants.
- De plus, la société organisatrice du concours se réserve le droit de publier les renseignements d'identité des gagnants, sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que les prix attribués, et ce dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. En application de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant, à l'adresse suivante : SAFIM, BP2, Parc Chanot, 13266 Marseille Cedex 08.

Article 11 - AUTORISATION

Les candidats reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les participants autorisent les organisateurs, à diffuser les vidéos/photos gagnantes lors des rencontres avec les partenaires. Les candidats autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du concours sur les sites internet ou tout autre support sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet de chaque partenaire et dans les



publications de ces derniers, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Article 12 - RESPONSABILITE

- Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...). Tous les candidats déclarent être titulaires d'une responsabilité civile personnelle auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable couvrant tous les dommages qui leur incombent du fait de leurs activités dans le cadre du présent concours et qui pourraient être causés par leur fait.

Article 13 - CONTENTIEUX

- Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.
- Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.
- Le concours est soumis aux lois françaises.

Article 14 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

- Toute contestation au concours objet du présent règlement sera soumise aux juridictions du ressort de Marseille.